

# CONCOURS GAGNEZ VOS SEMENCES

## 1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours GAGNEZ VOS SEMENCES est organisé par le Réseau des fermiers de famille (ci-après dénommé «l'Organisateur du concours»). Il se déroule au Canada, sur les pages Facebook et Instagram de l'Organisateur, de 8h00 le vendredi 19 février 2021 à 23 h 59 le vendredi 5 mars 2021.

## 2. MODE D'INSCRIPTION

Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité suivantes durant toute la période du concours :

- Aimer la publication du concours
- Ecrire un commentaire commençant par « Mon jardin ne serait pas mon jardin sans ... »

## 3. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne résidant au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick et ayant atteint l'âge de la majorité (18 ans) en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés et représentants des Organismes du concours, de leurs agences de publicité et de promotion, et de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Est inclus dans « famille immédiate » parents, enfants, frères et sœurs, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces employés et représentants sont domiciliés. Une seule participation permise.

## 4. DÉSIGNATION ET ANNONCE DU GAGNANT

Les dix personnes gagnantes seront désignées le mardi 8 mars 2021, au bureau de l'Organisateur du concours. Chacune devra satisfaire toutes les exigences du concours pour se mériter le prix décrit prochainement au point 5. Les personnes sélectionnées seront contactées via les réseaux sociaux et devront remplir un formulaire de décharge. Après réception de ces (10) formulaires de décharge dûment remplis, l'organisateur annoncera la liste des gagnants sur les réseaux sociaux.

Le ou les personnes gagnantes ont 7 jours suivant la prise de contact effectuée par l'Organisateur pour se manifester. Une fois ce délai dépassé, l'Organisateur aura le droit de contacter un autre participant, au hasard, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la personne gagnante se manifeste dans le délai déterminé.

## 5. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PRIX À GAGNER

Le concours comporte 10 prix, dont chacun est constitué de d'une boîte de semences variées de la Ferme Coopérative Tourne-Sol.

- 3 boîtes de type "Quelle salade!"
- 3 boîtes de type "Chers pollinisateurs"
- 4 boîtes de type "Apprenti jardinier"

Les prix seront attribués aléatoirement, sont non monnayables ni échangeables.

## 6. RÉCLAMATION DU PRIX

Avant d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :

- Être contactée par les Organisateur du concours dans un délai de 7 jours ouvrables suivants la sélection au hasard ; et
- Répondre correctement et sans aide à une question mathématique apparaissant sur le formulaire de déclaration de responsabilité que lui aura transmis les Organisateur du concours ; et
- Retourner le formulaire de déclaration de responsabilité signé dans un délai maximum de 5 jours ouvrables suivant sa réception.

Advenant le non-respect de l'une des conditions mentionnées au point 6 par la personne gagnante, sa participation sera annulée et un nouveau processus de sélection sera entamé jusqu'à la déclaration d'une personne gagnante.

## 7. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le Réseau des fermiers de famille ne fait aucune garantie à l'égard des prix remportés. Aucune substitution n'est permise. Les prix ne sont ni remboursables, ni monnayables et doivent être acceptés tels quels. La personne gagnante dégage le Réseau des fermiers de famille de toute responsabilité quant aux dommages qu'elles pourraient subir à la suite de la prise de possession de leurs prix et renoncent à tout recours ou toute poursuite judiciaire contre le Réseau des fermiers de famille. Si, de l'avis du Réseau des fermiers de famille, à sa discrétion exclusive, le concours ne peut se dérouler comme prévu, ou si l'administration, l'intégrité ou le bon fonctionnement du concours sont atteints, notamment en raison d'une défaillance du système informatique, le Réseau des fermiers de famille se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours. La participation au concours « GAGNEZ VOS SEMENCES » constitue l'acceptation des présents règlements.

2. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organismes.
3. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les Organismes du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses noms, commentaire, publication et déclaration relative au prix, sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à toute fin jugée pertinente.
4. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
5. **Différends.** Pour les personnes résidant au Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
6. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C'est à cette personne que la question d'habileté mathématique sera posée et à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.